

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-063
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Acquisition d'un véhicule pour les services de Saint Flour Communauté
Notification pour l'acquisition avec prime à la conversion du Dacia nouvelle Spring essential**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant les besoins des services pour assurer les missions opérées sur les antennes territoriales ;

Vu la proposition de reprise du véhicule KANGOO inscrit à l'inventaire de Saint-Flour Communauté sous le numéro PN 2009/422 ouvrant droit à une prime à la conversion de 2 500 € ;

Vu la proposition du concessionnaire - Automobiles du Val d'Allier pour un montant de 12 437,93 € HT soit 16 022,76 € TTC ; pour un véhicule DACIA **NOUVELLE SPRING ESSENTIAL** avec les caractéristiques suivantes :

Puissance Fiscale : 2 CV, Couleur : Blanc Kaolin (QPA), Sellerie 1 : Sellerie mixte TEP/Tissu Harmonie 1 : Harmonie noir (HARM03) ;

Vu que ce tarif comprend l'acquisition du véhicule, le certificat d'immatriculation, la redevance envoi, la taxe de gestion, la reprise du véhicule Kangoo immatriculé 8696 JA 15, le pack sécurité.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition d'acquisition d'un véhicule DACIA Nouvelle Spring essential, 5 places auprès du garage Automobiles du Val d'Allier – 397 Route de Clermont – 63 500 ISSOIRE pour un montant de 12 437,93 € HT soit 16 022,76 € TTC. Ce prix comprend l'acquisition du véhicule, le certificat d'immatriculation, la redevance envoi, la taxe de gestion, la reprise du véhicule Kangoo immatriculé 8696 JA 15, le pack sécurité.

Article 2 : de céder le véhicule Renault Kangoo immatriculé 8696 JA 15 dans le cadre d'une prime à la conversion inscrit à l'inventaire de Saint-Flour Communauté sous le numéro PN 2009/422 à 1 € ;

Article 3 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 par délibération n°2023-2015 portant inscription de crédits par anticipation au budget primitif 2023 par anticipation ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 20 FEV. 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 20 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230220-DEC2023-063-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023